

RÈGLEMENT NUMÉRO 209-17

RÈGLEMENT NUMÉRO 209-17 DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE THETFORD MINES

ADOPTÉ LE 5 MARS 2018

RÈGLEMENT NUMÉRO 209-17 DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE THETFORD MINES

ATTENDU qu'une pétition et une demande ont été déposées le 28 juin 2016 par des citoyens de la Ville de Thetford Mines résidant sur le chemin du Bocage sollicitant l'annexion de leur secteur à la municipalité d'Adstock;

ATTENDU qu'une résolution a été adoptée le 27 août 2017 par l'association des résidents du chemin Auclair stipulant appuyer le projet d'annexion de leur secteur à la municipalité d'Adstock;

ATTENDU que le chemin du Bocage et le chemin Auclair, situés en bordure du lac à la Truite, sont contigus au territoire de la Municipalité d'Adstock et que deux segments se retrouvent déjà dans cettedite municipalité;

ATTENDU que le territoire de la municipalité d'Adstock occupe déjà près de 90 % du pourtour du lac à la Truite;

ATTENDU que les résidents concernés (sur les chemins Bocage, Auclair, Thivierge et Simard) habitent, avec leurs voisins immédiats adstockois, un milieu de vie particulier, soit le lac à la Truite partagent les mêmes préoccupations face à leur environnement immédiat, qu'ils défendent des intérêts communs et sont impliqués dans les mêmes associations qui les représentent à la municipalité d'Adstock;

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock oriente ses actions et définit ses politiques en regard de l'intérêt de ses communautés riveraines puisque ces dernières constituent la majorité de sa population et que son territoire se compose notamment de six lacs.

ATTENDU que la municipalité d'Adstock doit circuler en travers la section de Thetford Mines pour desservir ses citoyens qui se retrouvent dans un cul-de-sac;

ATTENDU que les services municipaux tels la cueillette d'ordures ménagères, des matières recyclables ainsi que le déneigement des chemins du Bocage, Auclair et Thivierge, secteur Thetford Mines, sont réalisés par la municipalité d'Adstock et ce, depuis plusieurs années;

ATTENDU qu'il existe une certaine incohérence face à la sécurité publique de cette portion de territoire car deux services de police et deux brigades de sécurité incendie desservent les résidents;

ATTENDU que les règlements de la ville de Thetford Mines et ceux de la municipalité d'Adstock sur le plan de l'urbanisme et de l'environnement sont différents ou sont appliqués différemment, conduisant à une discordance notamment quant à l'aménagement du territoire pouvant même nuire à la préservation de ce plan d'eau;

ATTENDU que les résidents concernés se reconnaissent dans la vision de la municipalité d'Adstock concernant la gestion de son territoire en bordure des lacs et de son approche résolument écologique (naturalisation des bandes riveraines, vidange automatique des fosses septiques, entretien des chemins, des cours d'eau, des fossés et des trappes à sédiments, restriction sur l'abattage d'arbres en zone de villégiature, etc.);

ATTENDU les rencontres préalables qui se sont tenues à ce sujet avec les représentants de la ville de Thetford Mines;

ATTENDU qu'une municipalité locale peut, en vertu des articles 126 et suivants de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q. chapitre O.9), étendre les limites de son territoire en y annexant, en tout ou en partie, le territoire contigu d'une autre municipalité locale;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère Martine Poulin lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 avril 2017;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont préalablement reçu, conformément à l'article 445 du

Code municipal, une copie des textes du règlement;

ATTENDU les explications sommaires rendues par Monsieur le Maire concernant la portée du règlement

numéro 209-17;

ATTENDU que ceux-ci déclarent l'avoir lu, renoncent à sa lecture et s'en déclarent satisfaits;

ATTENDU que toutes les formalités relatives à l'adoption du règlement ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Nicole Champagne,

Appuyé par la conseillère Martine Poulin,

Et résolu, à l'unanimité des conseillers, que le règlement portant le numéro 209-17 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :



Article 1 Préambule

Le préambule ci-avant fait partie intégrante du présent règlement et ne peut en être dissocié.

Article 2 Titre du règlement

Le présent règlement portera le titre de « Règlement numéro 209-17 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la ville de Thetford Mines ».

Article 3 Délimitation du territoire

La partie du territoire de la ville de Thetford Mines délimitée par la description technique et le plan ci-joints, préparés par Éric Bujold en sa qualité d'arpenteur-géomètre sous le numéro 7260 de ses minutes, est annexée au territoire de la municipalité d'Adstock. Le Bureau de l'arpenteur général du Québec confirmait, le 13 octobre 2017, l'officialisation cette limite administrative sous le numéro de dossier BAGQ 536925.

Article 4 Conditions

L'annexion est faite aux conditions suivantes :

1. Le territoire décrit à l'article 3 sera, à la date d'entrée en vigueur du règlement d'annexion, rattaché au district électoral numéro 4.

Cette mention est valable soit aux fins de toute élection antérieure à la première élection générale tenue après l'entrée en vigueur de l'annexion, soit, dans le cas où cette entrée en vigueur survient après celle de la division en districts électoraux effectuée aux fins de cette première élection générale, aux fins de toute élection antérieure à la deuxième élection générale tenue après l'entrée en vigueur de l'annexion.

- 2. Les chemins privés inclus dans le territoire décrit à l'article 3 seront entretenus de la même façon que les autres chemins de la Municipalité d'Adstock, conformément à la Politique d'entretien des chemins privés adoptée par le conseil municipal. Ces chemins ne seront municipalisés que si la majorité des propriétaires résidents du chemin concerné le demandent et pourvu qu'ils respectent les critères de municipalisation édictés par la Municipalité.
- 3. La Municipalité d'Adstock reconnaît le caractère privé de la barrière érigée sur le chemin Auclair, et ce, tant que le chemin demeure privé. Cette barrière est gérée par l'association des propriétaires qui remet les clés nécessaires pour l'entretien et le déneigement des voies de circulation, le passage des véhicules d'urgence et aux fins d'utilité publique.
- 4. Le barrage situé sur le chemin Auclair, propriété de la Ville de Thetford Mines, et sa gestion sont transférés à la Municipalité d'Adstock au moment de l'entrée en vigueur de l'annexion. La Ville de Thetford de Mines s'engage à remettre à la Municipalité d'Adstock toute documentation concernant cette infrastructure qu'elle détient depuis sa construction.
- 5. La Municipalité d'Adstock s'engage à remettre à la Ville de Thetford Mines, à titre de compensation, les revenus de taxation foncière générale perçue par la Municipalité d'Adstock provenant des propriétés situées sur le territoire décrit à l'article 3 pendant les cinq prochaines années suivant l'année d'imposition de l'entrée en vigueur de l'annexion de la manière suivante :

a) Année 1:90 %b) Année 2:70 %c) Année 3:50 %d) Année 4:30 %e) Année 5:10 %



6. Le cas échéant, la Municipalité d'Adstock s'engage à négocier avec la Ville de Thetford Mines le partage de l'actif ou du passif découlant de cette annexion.

Article 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Adopté, par le vote affirmatif de la majorité absolue des membres du conseil de la Municipalité d'Adstock lors de la séance ordinaire tenue le 5 mars 2018 et signé par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Le Maire,	Le directrice générale et secrétaire-trésorière,		
Pascal Binet	Renée Vachon		
Avis de motion :	3 avril 2017		
Adoption du règlement :	5 mars 2018		
Publication de l'entrée en vigueur :	19 mars 2018		



AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉE PAR LA SOUSSIGNÉE QUE :

Le Conseil de la Municipalité d'Adstock, lors de la séance ordinaire tenue le 5 mars 2018, a adopté le règlement numéro 209-17 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Thetford Mines.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau de la soussignée, celui-ci étant situé au 35, rue Principale Ouest, Adstock, et ce, pendant les heures normales d'ouverture du bureau. Vous pouvez également consulter ce règlement en tout temps en vous rendant à la section appropriée sur le site internet de la municipalité à l'adresse suivante : www.municipaliteadstock.qc.ca.

Donné à Adstock, ce 19 ma	ars 2018.	
La directrice générale,		
Renée Vachon		



CERTIFICAT de PUBLICATION

(Article 420 du Code municipal)

Entrée en vigueur du règlement 209-17

Je soussignée, Renée Vachon, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité d'Adstock certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant, le 19 mars, entre 10h et 16h, les copies nécessaires aux endroits désignés par le conseil.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce dix-neuf mars deux mille dix-huit.

La directrice générale et secrétai	re-trésorière,		
Renée Vachon			